

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES
MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work – Fatherland

SOUHT REGION

OCEAN DIVISION

LOKOUNDJE COUNCIL

DEPARTEMENT INTERNEL TENDER BOARD

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOKOUNDJE

AUTORITE CONTRACTANTE : MAIRE DE LA COMMUNE DE LOKOUNDJE

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES : COMMISSION
INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMUNE DE
LOKOUNDJE**

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 011/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU 03 /09/ 2024

**POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE
DE DEHANE DANS LA COMMUNE DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT DE
L'OCEAN, REGION DU SUD.**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINSANTE EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 40 047 06 641843

TABLE DES MATIERES

<u>PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)</u>
<u>PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES(RGAO)</u>
<u>PIECE N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....</u>
<u>PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)</u>
<u>PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP).....</u>
<u>PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES</u>
<u>PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF</u>
<u>PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX.....</u>
<u>PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE</u>
<u>PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES</u>
<u>PIECE N°11 : JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES</u>
<u>PIECE N°12 :LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS</u>
<u>AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS</u>

**PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES
(AAO)**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU 03 /09/ 2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT : BIP MINSANTE EXERCICE 2024

IMPUTATION : 58 40 047 06 641843

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Maire de la Commune DE LOKOUNDJE, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour N° 11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU 03/09/ 2024 **POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

2. Consistance des travaux

La présente consultation a pour objet **LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE. (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Les travaux rassemblent les tâches suivantes :

- ✚ Installation du chantier ;
- ✚ Démolition ;
- ✚ Maçonneries - Béton et VRD ;
- ✚ Charpente - Couverture ;
- ✚ Menuiserie Bois et Métallique ;
- ✚ Électricité ;
- ✚ Peinture.

3. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de trois (03) mois.

4. Allotissement : LOT UNIQUE

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des travaux à l'issue des études préalables est de : **7 000 000** (Sept Millions) de Francs CFA :

6. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public Exercice 2024

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission d'un montant de **140 000(Cent Quarante Mille) Francs CFA** établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, valable pendant **trente (30) jours** au-delà de la date originale de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables dès publication du présent avis à la Commune de LOKOUNDJE.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le présent Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables dès publication du présent avis au secrétariat de la commission interne de passation des marchés publics de la commune de LOKOUNDJE, sur présentation de l'originale d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la commune de LOKOUNDJE d'une somme non remboursable de **vingt-cinq Mille (25.000) francs CFA.**

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en **sept (07) exemplaires** dont un **(01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devra être déposée contre récépissé à la Commune de LOKOUNDJE, au plus tard le **01/10/2024 à 12 Heures** précises et devra porter la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU 03/09/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)**

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres et avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.

13. Ouverture des plis

L'ouverture de tous les plis se fait en un seul temps le **01/10/2024 à 13 Heures précises** par la Commission Interne de Passation des Marches Publics de LOKOUNDJE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

1. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :

- Absence ou la non-conformité de la caution de soumission ;
- Production de fausse déclaration sur l'aptitude de l'entreprise et production des pièces falsifiées ;
- Dossier administratif incomplet dans les 48 heures ;
- Offres incomplètes et non-conformes aux spécifications du DAO
- Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels de qualification ;

L'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet des offres du soumissionnaire. Toutefois, pour l'absence ou la non-conformité des autres documents administratifs, un délai de 48 h sera accordé au soumissionnaire ou la production d'un factice entraînera la disqualification de l'offre sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre les auteurs.

2. Critères essentiels

I	PRESENTATION GENERALE	(01 oui / non)
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE	(03 oui / non)
III	MOYENS HUMAINS	(06 oui / non)
IV	MOYENS MATERIELS	(03 oui / non)
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION	(04 oui / non)
VI	CAPACITE FINANCIERE	(01 oui / non)

15. Attribution

Le Maître d'ouvrage attribuera le projet au soumissionnaire dont l'offre est jugée conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre aura été évalué **la moins disante**.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90)** jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au SIGAMP de la Commune de LOKOUNDJE. Tel. : -----.

FIFINDA, le..... **03 SEPT 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOKOUNDJE

(Maître d'Ouvrage)



Ampliations :

- DDMINMAP/O ;
- ARMP/SUD (Pour diffusion) ;
- CAMEROON TRIBUNE (Pour Publication) ;
- P/CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

**N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 03/09/ 2024 OF FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE
INTEGRATED HEALTH CENTER OF DEHANE IN THE DISTRICT OF LOKOUNDJE
DEPARTMENT OF OCEAN, SOUTH REGION.
(IN EMERGENCY PROCEDURE)**

FINANCING: BIP MINSANTE EXERCICE 2024

CHARGE: 58 40 047 06 641843

1. Purpose of the Call for Tenders

The Mayor of the Municipality of LOKOUNDJE, launches a National Open Call for Tenders in emergency procedure for N° 11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 03/09/ 2024 FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF DEHANE IN THE DISTRICT OF LOKOUNDJE DEPARTMENT OF OCEAN, SOUTH REGION.

(IN EMERGENCY PROCEDURE)

2. Consistency of the works

The purpose of this consultation is THE REHABILITATION WORKS OF THE INTEGRATED HEALTH CENTER OF DEHANE IN THE DISTRICT OF LOKOUNDJE. (IN EMERGENCY PROCEDURE)

The works include the following tasks:

Site installation;

Demolition;

Masonry - Concrete and VRD;

Framework - Roofing;

Wood and Metal Carpentry;

Electricity;

Painting.

3. Deadline

The deadline set by the Project Owner for the completion of the works covered by this call for tenders is three (03) months.

4. Allocation: SINGLE LOT

5. Estimated cost

The estimated cost of the works following the preliminary studies is: 7,000,000 (Seven Million) CFA Francs:

6. Participation and origin

Participation in this call for tenders is open to all companies under Cameroonian law.

7. Financing

The works covered by this Call for Tenders are financed by the Public Investment Budget for the 2024 financial year

8. Provisional security

Each bidder must attach to their administrative documents a bid security in the amount of 140,000 (One Hundred and Forty Thousand) CFA Francs drawn up by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the DAO, valid for thirty (30) days beyond the original

date of validity of the bids.

9. Consultation of the Tender File

The Tender File may be consulted during business hours upon publication of this notice in the Municipality of LOKOUNDJE.

10. Acquisition of the Tender File

This Tender File may be obtained during business hours upon publication of this notice from the secretariat of the internal public procurement commission of the municipality of LOKOUNDJE, upon presentation of the original of a receipt for payment to the Municipal Revenue of the municipality of LOKOUNDJE of a non-refundable sum of twenty-five thousand (25,000) CFA francs.

11. Submission of offers

Each offer drawn up in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies marked as such, must be submitted against receipt to the Municipality of LOKOUNDJE, no later than 01/10/2024 at 12 Noon sharp and must bear the following mention:

NOTICE OF OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS

**N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 OF 03/09/2024 FOR THE REHABILITATION WORKS OF THE
DEHANE INTEGRATED HEALTH CENTER IN THE LOKOUNDJE DISTRICT, OCEAN
DEPARTMENT, SOUTH REGION.
(IN EMERGENCY PROCEDURE)
"TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"**

12. Admissibility of offers

Under penalty of rejection, the required administrative file documents must be produced in originals or in copies certified as true copies by the issuing department or an administrative authority (Prefect, Sub-Prefect), in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders.

They must be less than three (03) months old preceding the original date of submission of the offers and must have been established after the date of signature of the Call for Tenders Notice.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank or an insurance company approved by the Ministry of Finance.

13. Opening of bids

The opening of all bids is done at one time on 01/10/2024 at 1 p.m. sharp by the Internal Commission for the Award of Public Procurement of LOKOUNDJE.

Only bidders may attend this opening session or be represented by a duly authorized person of their choice.

14. Evaluation criteria

The evaluation criteria are of two types: elimination criteria and essential criteria.

1. Elimination criteria

The elimination criteria will cover the following aspects:

- Absence or non-compliance of the bid bond;
- Production of false declaration on the company's aptitude and production of falsified documents;
- Incomplete administrative file within 48 hours;
- Incomplete offers and non-compliant with the specifications of the DAO
- Having obtained less than 70% of the essential qualification criteria;

The absence of the bid bond at the opening results in the rejection of the bidder's offers. However, for

the absence or non-compliance of other administrative documents, a period of 48 hours will be granted to the bidder or the production of a fake will result in the disqualification of the offer subject to possible legal proceedings against the perpetrators.

2. Essential criteria

- I GENERAL PRESENTATION (01 yes / no)
- II COMPANY EXPERIENCE (03 yes / no)
- III HUMAN RESOURCES (06 yes / no)
- IV MATERIAL RESOURCES (03 yes / no)
- V EXECUTION METHODOLOGY (04 yes / no)
- VI FINANCIAL CAPACITY (01 yes / no)

15. Award

The Contracting Authority will award the project to the bidder whose bid is deemed to be substantially compliant with the Tender Documents and who has the technical and financial capacity required to perform the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest bidder.

16. Validity period of bids

Bidders shall remain bound by their bid for ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

17. Additional information

Additional information can be obtained during business hours at the SIGAMP of the Commune of LOKOUNDJE. Tel. : -----.

FIFINDA, on..... **03. SEPT. 2024**.....

Extensions :

- DDMINMAP/O ;
- ARMP/SUD (For distribution) ;
- CAMEROON TRIBUNE (For Publication) ;
- P/CIPM ;
- Display ;
- Chrono/Archives.

THE MAYOR OF THE
COMMUNE OF LOKOUNDJE

(Project Owner)



Nkoa Vendelin
Maire de la Commune de
LOKOUNDJE

**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES
(RGAO)**

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	
Article1	: Portée de la soumission
Article2	: Financement
Article3	: Fraude et corruption
Article4	: Candidats admis à concourir
Article5	: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
Article6	: Qualification du soumissionnaire
Article7	: Visite du site des travaux
B. Dossier d'Appel d'Offres	
Article8	: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
Article9	: Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
Article10	: Modification du Dossier d'Appel d'Offres
C. Préparation des offres.	
Article11	: Frais de soumission
Article12	: Langue de l'offre
Article13	: Documents constituant l'offre
Article14	: Montant de l'offre
Article15	: Monnaies de soumission et de règlement
Article16	: Validité des offres
Article17	: Caution de Soumission
Article18	: Propositions variantes des soumissionnaires
Article19	: Réunion préparatoire à l'établissement des offres
Article20	: Forme et signature de l'offre
D. Dépôt des offres....	
Article21	: Cachetage et marquage des offres
Article22	: Date et heure limite de dépôt des offres
Article23	: Offres hors délai
Article24	: Modification, substitution et retrait des offres
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
Article25	: Ouverture des plis et recours

Article26	: Caractère confidentiel de la procédure.
Article 27	: Éclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante
Article28	: Détermination de la conformité des offres
Article29	: Qualification du soumissionnaire.
Article30	: Correction des erreurs.
Article31	: Conversion en une seule monnaie.
Article32	: Évaluation des offres au plan financier
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché..

Article34	: Attribution du marché.
Article35	: Notification de l'attribution du marché.
Article36	: Publication des résultats d'attribution du marché et recours.
Article37	: Signature du marché.
Article38	: Cautionnement définitif.

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article1 : Portée de la soumission

Le présent Appel d'Offres a pour objet : **TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD (EN PROCEDURE D'URGENCE).**

Les travaux sont exécutés pour le compte de la Commune de LOKOUNDJE dans le cadre BIP Exercice 2024.

Les Marchés sont soumis à la réglementation en vigueur en République du Cameroun pour les contrats passés au nom de l'État et notamment aux textes du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent Appel d'Offres.

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux ou de celle fixée dans ledit Ordre de Service.
- 1.2. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de

disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

Article5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- ii Les commandes acquises et les marchés attribués;
- iii Les litiges en cours;
- iv La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoints ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage et du Maître d'ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le

RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s)additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n°1 L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°4 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7 Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°8 Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 Le modèles de marché

a. Le cadre du planning d'exécution ;

b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;

c. Modèle de lettre de soumission ;

d. Modèle de caution de soumission ;

e. Modèle de cautionnement définitif ;

f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;

g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n° 10 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires ;

h. Modèle de marché ;

Pièce n° 11 Justificatifs des études préalables ;

Pièce n° 12 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une

offre conforme à tous égards audit dossier.

Article9 : Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) aux adresses indiquées dans le RPAO avec copie au Maître d'ouvrage. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Préfet du Département de l'Océan.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'ouvrage à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et Le Maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en

vigueur.

- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations-des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution.

Article14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Étant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail Quantitatif et Estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'ouvrage Délégué spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre largement utilisée dans le commerce international.

15.4. le Maître d'ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par l'Autorité Contractante et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'ouvrage Délégué, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au (x)soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de Service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'ouvrage. La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, où

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante (Maître d'ouvrage) au moins une semaine avant la

réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maitre d'ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maitre d'ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps.

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maitre d'ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des

offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission Interne de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission Interne de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'ouvrage

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission Interne de Passation des Marchés DE LOKOUNDJE peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous- commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission Interne des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28: Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;

ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;

ii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétentes et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. le Maitre d'ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il ya contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b)ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des États de l'Afrique Centrale(BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article32 : Évaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;

- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article34 : Attribution

34.1. Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de travaux se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixées par le RPAO, le Maître d'ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché que sa soumission a été retenue. Cette notification indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 36 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

36.1. Le Maître d'ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

36.2. Le Maître d'ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

36.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

36.4. En cas de recours, il doit être adressé au Maître d'ouvrage, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 37 : Signature du marché

37.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission Interne de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

37.2. Le Maître d'ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

37.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 38 : Cautionnement définitif

38.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

38.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

38.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

38.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER
DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

GENERALITES

Le présent appel d'offres a pour objet : **TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT DE L'OCEAN. (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Consistance des Travaux :

Les travaux rassemblent les taches suivantes :

- Installation du chantier ;
- Démolition ;
- Maçonneries - Béton et VRD ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie Bois et Métallique ;
- Électricité ;
- Peinture.

1.. Délai d'exécution: **Trois (03) MOIS**

2. Source de financement : **BIP EXERCICE 2024** ;

3. Le coût prévisionnel après les études préalables est de 7 000 000 (Sept Million) de FRANCS CFA

3. Délai d'exécution

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent appel d'offres est de **trois (03) mois**

5. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Critères éliminatoires

Les critères d'évaluation sont constitués de deux types : les critères éliminatoires et les critères essentiels.

Les critères éliminatoires porteront sur les aspects suivants :

- Absence de la caution de soumission ;
- Production de fausse déclaration sur l'aptitude de l'entreprise et production des pièces falsifiées ;
- Dossier administratif incomplet dans les 48 heures après l'ouverture ;
- Offres incomplètes et non-conformes aux spécifications du DAO
- Avoir obtenu moins de 70% des critères essentiels de qualification ;

L'absence de la caution de soumission à l'ouverture entraîne le rejet des offres du soumissionnaire.

Toutefois, pour l'absence ou la non-conformité des autres documents administratifs, un délai de 48 h sera accordé au soumissionnaire ou la production d'un factice entraînera la disqualification de l'offre sous réserve des poursuites judiciaires envisageables contre les auteurs.

Critères essentiels

I	PRESENTATION GENERALE	(01 oui / non)
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE	(03 oui / non)
III	MOYENS HUMAINS	(06 oui / non)
IV	MOYENS MATERIELS	(03 oui / non)
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION	(04 oui / non)
VI	CAPACITE FINANCIERE	(01 oui / non)

N°	DESIGNATION DU CRITERE	VALEURS	
		OUI	NON
I	PRESENTATION GENERALE (01)		
	Respect de l'ordre des pièces demande dans le dao, intercalaires couleurs différentes et dossier relié		
II	EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE (03)	Nombre des références de l'entreprise dans le domaine de la construction de bâtiments et équipements collectifs d'au moins à Cinq (05) millions chacun durant les cinq (05) dernières années ; il est exigé au moins trois (03) références .	Une (01) référence
			Une (01) référence
			Une (01) référence
III	MOYENS HUMAINS (06 points)		
conducteur des travaux	Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou rural légalisé ou tout Diplôme équivalent, trois (03) ans		
	CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics		
	Copie de la CNI certifiée		
chef de chantier	Diplôme de Technicien du Génie Civil ou Rural, légalisé ou tout Diplôme équivalent, trois (03) ans		
	CV daté et signé ayant au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine du Bâtiment et Travaux Publics		
	Copie de la CNI certifiée		
IV	MOYENS MATERIELS (03)		
	Véhicule de liaison pick-up 4x4 ou station wagon		
	Petit matériel de chantier (brouettes, pelles, marteau, serres joints, fil à plomb, fiole, niveau à bulle d'air		
	Aiguille vibrante		
V	METHODOLOGIE D'EXECUTION (04)		
	Rapport technique de visite de site (illustré, localisation géographique du site, signé sur l'honneur par l'entrepreneur et conforme au modèle		
	Notes techniques détaillées en ce qui concerne l'organisation des travaux et de l'exécution de chaque tâche.		
	Prise en compte des aspects environnementaux : protection de l'environnement, mesures d'hygiène et sécurité du personnel étant donné que les travaux se déroulent dans l'enceinte d'un camp administratif		
	Planning d'exécution respectant les délais figurant dans la soumission avec une cohérence dans l'ordonnancement des tâches		
VI	CAPACITE FINANCIERE (01)		
	Attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à 5000 000 Cinq (05) millions) de francs CFA , délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°11).		
	TOTAL	18	

NB : les originaux des contrats peuvent être demandés à tout moment sous peine de disqualification.

Pour les matériels : Original contrat de location plus photocopies certifiées des cartes grises au Service compétent du transport.

Les cartes grises doivent être certifiées par le Service compétent du Ministère des Transports et l'authentification peut être faite à tout moment sous peine de disqualification. Il est aussi rappelé que vaudra disqualification du Technicien quelle que soient sa qualification ou son expérience, l'absence d'un diplôme certifié, d'une copie Certifiée de la CNI, la présentation d'un même Technicien par plusieurs entreprises.

Les notes du diplôme et de la copie de la CNI sont liées et prises en compte concomitamment.

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A- Volume I : Pièces Administratives

Elles comprendront notamment :

- 1.1. La déclaration d'intention de soumissionner timbrée ;
- 1.2. La copie de la carte de contribuable en cours de validité, certifiée par le Service émetteur ;
- 1.3. La copie du Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ;
- 1.4. L'attestation de non-faillite délivrée par le Greffe du Tribunal compétent de ressort
- 1.5. L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale, ou d'un de ses représentants dûment mandatés, certifiant qu'il a effectivement versé à la caisse les sommes dont il est redevable et précisant l'objet de la soumission ;
- 1.6. L'original de l'attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 1.7. L'original de l'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire délivrée par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances ;

La copie de la quittance de versement à la recette municipale de LOKOUNDJE des frais d'acquisition du dossier de consultation dont le montant est fixé à **vingt-cinq Mille (25.000) francs CFA**.

- 1.8. Une caution de soumission d'un montant de **Cent Quarante Mille (140 000) FCFA** par lot délivrée par une banque de 1er ordre agréé par le MINFI sur la base des critères de la COBAC (pièce produite en original et conforme au modèle).
- 1.9. Une procuration donnant pouvoir en cas de groupement d'entreprises (pièce produite en original et sur seing privé)
- 1.10. L'attestation de conformité fiscale;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1.1, 1.6, 1.7, 1.8 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Toute soumission non accompagnée des pièces ci-dessus et non conforme au modèle exigé sera rejetée. Toutes les pièces exigées seront produites en version originale lorsqu'il est ainsi demandé, ou en photocopies légalisées par l'autorité émettrice datant de moins de trois (03) mois. Les pièces devront être rangées dans l'ordre ci-dessus, et séparées les unes des autres par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

Les justifications administratives ci-dessus doivent dater de moins de trois (03) mois et être signées après la publication de l'Avis d'Appel d'Offres et être présentées conformément à l'article 23 du décret 2004/275 du 24 septembre 2004 portant code des marchés publics.

Enveloppe B- Volume II : Offre technique

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
B0	- Rapport de visite du site	Suivant modèle en annexe et signée sur l'honneur	Date, signature et cachet du soumissionnaire
B1	Référence des travaux similaires	Indiquer la liste des travaux similaires réalisés au cours des (05) cinq dernières années	Joindre les premières et dernières pages des marchés enregistrés, accompagnées des PV de réception provisoire ou définitive ou des attestations de bonne fin desdits marchés.
B2	Liste du matériel	Conformément à l'annexe 10.2	Joindre les photocopies des cartes grises légalisées par les services compétents du Ministère des Transports ou l'attestation de mise à disposition pour le matériel roulant, et les factures pour le reste du matériel. En cas de location, joindre une copie du contrat de location

			et les copies certifiées conformes des pièces justifiant que la partie qui loue le matériel en est propriétaire. Ces pièces doivent dater de moins de trois mois.
B3	Liste du personnel	Conformément à l'annexe 10.3	Joindre CV et copie certifiée conforme du diplôme par l'Autorité Administrative et CNI.
B4	L'organisation, la Méthodologie d'exécution, planning, proposition d'origine matériaux	Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire. Et les dispositions sur lesquelles il s'engage en matière d'installations de chantier, et des approvisionnements en matériel et matériaux. Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois ;	Paraphé sur chaque page, daté et signé à la fin du document.
B5	Cahier des Clauses Techniques Particulières	Insérer le CCTP inclus dans le présent dossier d'appel d'offres	Paraphé sur chaque page, date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document.
B6	Attestation de solvabilité	D'un montant de Cinq (05) millions de francs.	Date, signature et cachet de la banque émettrice agréée par le MINFI.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

N° ORDRE	DESIGNATION	DETAILS	JUSTIFICATION
C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire. - Timbrée.
C2	Bordereau des Prix unitaires	Original du cadre du bordereau des prix dûment complété en lettres et en chiffres par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du bordereau.
C3	Détail estimatif	Original du cadre du détail estimatif dûment complété par le soumissionnaire	Paraphé sur chaque page. Date, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page.

C4	Sous Détail des Prix unitaires	Décomposition de chaque prix unitaire suivant les règles en usage et selon le modèle joint au dossier	Paraphé et cachet du soumissionnaire sur chaque page.
C5	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) : paraphé sur chaque page, et portant à la dernière page : la date, la signature et cachet du soumissionnaire		

NB : *Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

14 : Prix et monnaie de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du Marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire ;
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du détail quantitatif et estimatif ;
- 14.3. Sous réserves des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du future Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant de son offre ;
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévus au Marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix ;
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8

Les prix seront libellés en francs CFA

15. Préparation et dépôt des offres

La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

16. Présentation des offres

- 16.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier Administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b. 1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installation, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

16.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

17.1 Montant de la caution de soumission :

La caution de soumission est fixée à : 140 000 (Cent Quarante Mille) Francs CFA.

En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2 La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

17.3 Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission Interne de Passation des marchés comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4 Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

17.5 La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application du RGAO ; ou
- ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application du RGAO.

Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :
il n'y a pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres

Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

L'offre établie en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marquées comme tels, devra parvenir au plus tard le à **12 heures à la Commune de LOKOUNDJE**.

Les soumissions ainsi que toutes les pièces l'accompagnant seront exprimées en français ou en anglais faisant ressortir le montant hors TVA, le montant de la TVA et le montant toutes taxes comprises, libellés en francs CFA en chiffres et en lettres.

La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation de l'offre financière, des propositions techniques et des pièces administratives. Les offres seront ainsi présentées en trois volumes sous simple enveloppe. Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du DAO et séparées par un intercalaire de couleur.

Toutes les pièces constitutives des offres, reliées en trois volumes, seront placées dans une enveloppe cachetée qui portera la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU **POUR LES TRAVAUX DE**
REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT
DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.
(EN PROCEDURE D'URGENCE)
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les différents volumes seront présentés comme suit :

A- Offres administratives portant en page de garde les mentions :

« **Volume 1** : Offres Administratives, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU »

B- Offres technique portant en page de garde les mentions :

« **Volume 2** : Offre technique, nom et adresse du soumissionnaire, Appel d'Offres National Ouvert N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU »

C- Offres financières portant en page de garde les mentions :

« **Volume 3** : Montant de la soumission, nom et adresse du soumissionnaire Appel d'Offres National N°11/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU »

Toute soumission non accompagnée des offres ci-dessus ou non conforme aux modèles du DAO sera rejetée.

Date et heure limites de dépôt des offres :

21.1. Les offres doivent être reçues par la Commune de LOKOUNDJE à l'adresse spécifiée à l'article 20.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

21.2. Le Maître d'ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques et financières aura lieu le à **13 heures** par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de LOKOUNDJE dans la Salle des réunions de la Commune de LOKOUNDJE.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

Evaluation et comparaison des offres

22.5 La Commission Interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.6 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.7 Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

22.8 Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

22.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

22.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

22.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Maître d'ouvrage avec copies au Ministère en charge des Marchés publics à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

23. La méthode d'évaluation des offres est la suivante :

23.1 La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

23.10 La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve intrinsèques.

23.11 Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- d. Qui affectent sensiblement l'étendue de la qualité ou la réalisation des travaux ; où
- e. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; où
- f. Dont telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

23.12 Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme au Dossier d'Appel d'Offres.

23.13 Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

23.14 La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

23.15 La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

23.16 Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écartier l'offre en question.

23.17 La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que. De l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- d. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- e. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus

23.10. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

23.11. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

23.12. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 27. et 28 du RGAO, comme indiqué ci-après.

23.13. En évaluant les offres, la Sous-commission d'Analyse déterminera pour chaque offre le montant évalué de chaque offre en rectifiant son montant comme suit :

c. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

d. En corigeant toutes erreurs éventuelles conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ; en excluant les sommes provisionnelles et le cas échéant, les provisions pour imprévu figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif et récapitulatif mais en ajoutant les montants des travaux en régis lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

g. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toutes autres modifications divergentes ou réserves quantifiables ;

h. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par le Soumissionnaire s'ils sont autorisés par le RPAO ;

i. Le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot si cet Appel d'Offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;

j. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 17.3 du RPAO aux spécifications techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'ouvrage dans le RPAO.

23.14 L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP appliqué durant la période d'exécution de la Lettre Commande ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres ;

23.15 Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail des prix fournis par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail Quantitatif et Estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semble pas satisfaisante, l'Autorité Contractante peut rejeter la dite offre.

Attribution du marché

Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Cautionnement définitif

- 25.1 Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 25.6 Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 25.7 Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 25.8 Les entreprises titulaires d'un marché d'un montant au plus égal à 20 000 000 FCFA peuvent être dispensées par le Maître d'ouvrage de l'obligation de fournir les cautionnements prévus.
- 25.9 Le Marché résultant du présent Appel d'Offres sera préparé, passé et exécuté selon les règles de l'art et procédures définies par le Code des Marchés Publics.
- L'Entrepreneur retenu en recevra notification par voie de presse, à son adresse officielle. Il devra, dans les sept (07) jours qui suivent la publication des résultats dans le journal des Marchés Publics, remplir toutes les formalités relatives à la passation des Marchés.
- Dans le cas où l'Entrepreneur n'aurait pas rempli ces obligations, le choix de celui-ci pourra être annulé sans aucun recours.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

(CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités
Article1 : Objet du marché.
Article2 : Procédure de Passation du Marché
Article3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).
Article4 : Langue, lois et réglementation applicables
Article5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).
Article6 : Textes généraux applicables
Article7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés)
Article8 : Ordres de Service (CCAG Article 8).
Article9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).
Article10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).
Chapitre II : Clauses Financières
Article11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés)
Article12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).
Article13 : Lieu et mode de paiement
Article14 : Variation des prix (CCAG Article 20).
Article15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21)
Article16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21)
Article17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)
Article18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23)
Article19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété)
Article20 : Avances (CCAG Article 28)
Article21 : Règlement des travaux (cf.art.26, 27 et 30 CCAG complétés)
Article22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)
Article23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété)
Article24 : Règlement en cas de regroupement d'entreprises (CCAG Article 33)
Article25 : Décompte final (CCAG Article 34)
Article26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)
Article27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)
Article28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)
Chapitre III: Exécution des Travaux
Article29 : Consistance des prestations
Article30 : Obligations du Maître d'ouvrage (CCAG complété)

Article31	: Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)
Article32	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....
Article33	: Mise à disposition des documents et du site (CCAGArticle42).....
Article34	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45).....
Article35	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété))......
Article36	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....
Article37	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....
Article38	: Sous-traitance (CCAG article 54).
Article39	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).
Article 40	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)
Article41	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60).

Chapitre IV : De la réception

Article42	: Réception provisoire (CCAG Article 67).....
Article43	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68).
Article44	: Délai de garantie (CCAG Article 70).....
Article45	: Réception définitive (CCAGArticle72)

Chapitre : Dispositions diverses

Article46	: Résiliation du marché (CCAG Article 74).....
Article47	: Cas de force majeure (CCAG Article 75).
Article48	:Différends et litiges (CCAG Article 79).....
Article49	: Edition et diffusion du présent marché
Article50et	: Entrée en vigueur du marché dernier.

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'exécution **TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT DE L'OCEAN. (EN PROCEDURE D'URGENCE)**

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente **lettre commande** est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence 11/AONO/COM. DE LOKOUNDJE/CIPM/2024 du.....

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- **Les attributions du Maître d'ouvrage et Autorité Contractante** sont dévolues au Maire de la Commune de LOKOUNDJE
- **Les attributions du Chef de Service du Marché** sont dévolues au Chef Service Technique de la Mairie de la Commune de LOKOUNDJE.
- **Les attributions de l'Ingénieur du Marché** sont dévolues au Chef Service Départemental du Patrimoine de L'Etat de l'Océan ;
- **L'autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics** est : Le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan et toutes autres structures compétentes de l'Etat.

3.2. Nantissement

Le nantissement est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

En vue de l'application du régime de nantissement institué par le décret sus-visé, sont définis comme :

- Autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses : le Maire de la Commune de LOKOUNDJE ;
- Autorité chargée de la validation des dépenses : le Receveur Municipal de la Commune de LOKOUNDJE ;
- Organisme ou responsable chargé du paiement : le trésorier payeur général du Sud ;
- Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande : le Chef Service dudit marche.

3.3. Attributions du Maître d'Œuvre :

Les missions confiées à la maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

- Contrôler la conformité des documents produits par l'entreprise ;
- Contrôler la mise en œuvre des différents matériaux ;
- Contrôler les implantations des ouvrages à réaliser ;
- Contrôler la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis du CCTP, des termes du marché et des études effectuées ;
- Contrôler la qualité des travaux par l'exécution des différents essais appropriés ;
- Assurer le contrôle géophysiques, topographique, environnemental, administratif et financier ;
- Assister à la réception des travaux ;
- Animer et sensibiliser les populations bénéficiaires.

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le Français et/ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Le Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le détail ou le devis quantitatif et estimatif (DQE) ;
8. Le sous-détail des prix unitaires (SDP) ;
9. Le planning d'exécution des travaux et le délai présentés par l'entrepreneur et acceptés par le Maître d'ouvrage ;
10. Les Plans et notes de calcul ;
11. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. La loi n° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
3. Les textes régissant les corps de métier ;
4. Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
5. Le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N°- 2012/074 du 08 MARS 2012, portant, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
8. Le décret N°- 2012/076 du 08 MARS 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisant et fonctionnement de l'ARMP ;
9. Le décret N°- 2013/271 du 05 AOUT 2013, modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2012/074 du 08 MARS 2012 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des Marchés Publics ;
10. Circulaire N°001/LC/PR/MINMAP du 23 Avril 2012 portant sur les modalités de transfert des dossiers au MINMAP ;
11. Circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des Marchés Publics ;
12. Les textes régissant les corps des métiers ;

13. Les normes en vigueur.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire :

Dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la notification de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, l'entrepreneur est tenu d'élire domicile à de LOKOUNDJE et de communiquer son adresse au Maître d'Ouvrage. En cas de changement d'adresse, l'entrepreneur est tenu de l'en informer dans les mêmes délais.

Passé le délai de 15 jours pour faire connaître au Maître d'Ouvrage son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées aux différents Maîtres d'Ouvrage qui abritent et dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Messieurs les Maîtres d'Ouvrages avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, à l'ingénieur et au contrôleur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service et au Maître d'ouvrage délégué.

Article 8 : Ordres de Service

Les différents Ordres de Service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

8.1 L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché au Maître d'œuvre, et au contrôleur externe.

8.2 Sur proposition de l'Ingénieur du marché, les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef service du Marché au Cocontractant avec copie, à l'Ingénieur du marché, Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

8.3 Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage

8.4 Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au contrôleur externe.

8.5 Sur proposition du Maître d'œuvre, les Ordres de Service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le chef service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur, et au Contrôleur externe.

8.6 Les Ordres de Service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les Ordres de Service reçus.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles

Sans objet.

Article 10 : Personnel de l'entrepreneur

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur. En cas de modification, l'entrepreneur les fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous.

Chapitre II : Clauses financières

Article 11 : Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

L'entrepreneur, dans un délai de 10 (dix) jours suivant la réception de la notification de la signature de la lettre commande, fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, égale à 2 pour cent (2%) du montant de la lettre commande toutes taxes comprises libellée en francs CFA et présentée sous forme d'une garantie bancaire émise par une banque de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances (MINFI), et dont le modèle sera conforme à celui présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie ou retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% (dix pour cent) du montant TTC correspondant sera prélevée sur chaque décompte. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire d'égal montant, émise par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois à l'expiration du délai de garantie après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Vingt pour cent (20%) du montant de la lettre commande toutes taxes comprises pourra être accordé à l'entrepreneur sur sa demande comme avance de démarrage. Cette avance sera garantie par une caution solidaire à cent pour cent (100%) délivrée par un établissement bancaire de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances.

Le remboursement de l'avance s'effectuera par déduction de vingt-cinq pour cent (25%) sur chaque acompte à verser au titulaire pendant l'exécution de la lettre commande. En tout état de cause la totalité de l'avance devra être remboursée au plus tard lorsque la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

Article 12 : Montant du marché

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres et en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant de la lettre commande résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur (le cas échéant).

Article 13 : Lieu et mode de paiement

- 13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la lettre commande, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le contrat conformément aux dispositions de la lettre commande.
- 13.2. Dès qu'il sera en possession de toutes les pièces justificatives, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues à l'entrepreneur par virement au compte dont les références sont les suivantes :
 - o Code Banque : _____
 - o Code Guichet : _____
 - o Numéro de compte : _____
 - o Clé : _____
 - o Domiciliation : _____

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

L'entrepreneur est réputé avoir parfaite connaissance de toutes les sujétions imposées par l'exécution des prestations, de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur ces prestations et exécution, notamment :

- les conditions de transport d'accès aux lieux des travaux à toute époque de l'année
- les sujétions liées à la situation des travaux.

Les prix du devis estimatif comprennent les frais de prestation, frais généraux, bénéfices prévus, frais et faux frais de toute nature.

D'une façon générale, toutes les sujétions qui s'imposent normalement à l'entrepreneur pour la réalisation correcte des travaux, qu'elles soient ou non explicitement prévus dans la présente lettre commande, sont à la charge de celui-ci car il est réputé les connaître parfaitement et s'en être personnellement rendu compte avant de soumissionner.

Article 15 : Formules de révision des prix

Compte tenu du délai d'exécution contractuel, la lettre commande ne prévoit ni actualisation, ni possible révision de prix. En cas de retard imputable au Prestataire, celui-ci ne pourra en aucun cas réclamer une quelconque actualisation ou révision de prix.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix RAS.

Article 17 : Travaux en régie RAS.

Article 18 : Valorisation des travaux

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements RAS.

Article 20 : Avances

Le Maître d’Ouvrage accordera après demande expresse de l’entrepreneur une avance de démarrage égale à 20% du montant de la lettre commande et cautionnée à 100%.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Décompte d'avance de démarrage (le cas échéant)

21.2. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l’entrepreneur et le Maître d’œuvre du marché établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.3. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l’entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l’ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l’exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l’entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l’objet d’une écriture d’ordre entre les budgets du et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l’acompte à payer à l’entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte de l’entrepreneur ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l’AIR dû par l’entrepreneur.

L’Ingénieur disposera d’un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu’il a approuvés.

Le Chef de service et l’ingénieur disposent d’un délai de onze (14) jours maxi pour procéder à la signature des décomptes puis à leur transmission au Maître d’ouvrage et au comptable chargé du paiement s’il s’agit d’un décompte provisoire et à la Délégation Départementale des Marchés Publics pour visas s’il s’agit du décompte final des prestations.

Article 22 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des cotraitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

Article 25 : Décompte final

Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final (revêtu de sa signature) des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Après vérification du projet de décompte final par, l'ingénieur, le Chef de service le Maître d'Ouvrage et le Délégué Départemental des Marchés Publics disposent de sept (07) jours pour la signature dudit document.

Article 26 : Décompte général et définitif

26.1. A la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai d'un mois pour établir le décompte général et définitif de la lettre commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur le Maître d'ouvrage et le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin à la lettre commande, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose alors d'un délai d'un mois pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 27 : Régime fiscal et douanier

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande :

* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

* des droits et taxes communaux ;

* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments dessous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés au centre Régional des Impôts du Sud par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

Chapitre III : Exécution des travaux

Article 29 : Délai d'exécution du marché

- 29.1. Le délai d'exécution des travaux faisant l'objet de la présente lettre commande est de **trois (03) mois**.
- 29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux à l'entrepreneur par le Chef Service du Marché.

Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur

L'entrepreneur est responsable de l'exécution des travaux relatifs à la lettre commande ; à cet effet, il a pour mission d'assurer leur exécution sous le contrôle de l'ingénieur, conformément aux règlements et aux normes en vigueur, de respecter les clauses, de déterminer, choisir, acheter tous outillages, tous les matériaux et toutes les fournitures nécessaires, et d'engager tout le personnel spécialisé ou non.

L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration de la qualité et de la quantité des matériaux, de leur parfaite adaptation aux besoins du projet, et de la bonne exécution des travaux.

Les approbations données par l'ingénieur n'atténueront en rien la responsabilité de l'entrepreneur.

Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur du Marché.

Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre de la présente lettre commande pour les aspects indiqués ci-après :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 33 : Consistance des travaux

Les travaux objet de la lettre commande concernent **LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS LA COMMUNE DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT DE L'OCEAN.**

La consistance des travaux à réaliser est définie dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), le détail quantitatif et estimatif (DQE).

Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

- a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du Marché le projet d'exécution des travaux.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION";
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs du dit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter le document corrigé. L'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation et le transmettra au Chef Service du marché pour signature ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par l'Ingénieur du Marché n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du Marché.

34.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché après avis du Maître d'œuvre un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. l'Ingénieur et le Maître d'œuvre disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers

35.1. Les panneaux de chantier devront être mis en place dans un délai maximum de vingt jours après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

Ils devront être conformes aux croquis de l'ingénieur et porter les renseignements suivants :

Objet des travaux : REHABILITATION DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS LA COMMUNE DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT DE L'OCEAN. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

Montant TTC

- **Maître d'Ouvrage** : Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE ;
- **Chef de service du marché** : Le Chef Service Technique de la Mairie de LOKOUNDJE ;
- **Ingénieur du marché** : Le Chef Service Départemental du Patrimoine de L'Etat de l'Océan ;
- **Contrôle Externe** : Le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan ;
- **Source de financement** : BIP EXERCICE 2024
- **Délai d'exécution** : TROIS (03) mois
- **Entrepreneur** : _____

Ces panneaux auront une dimension minimale de 1,5 x 2,5m. L'entrepreneur se mettra en rapport avec le L'Ingénieur du Marché pour obtenir ce croquis.

35.2. L'entrepreneur assurera sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état, les prescriptions inhérentes à cette responsabilité.

35.3. Le Prestataire doit se conformer à la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité, et de protection de l'environnement en vigueur au Cameroun. Il prendra en tous temps et à ses propres frais, toutes les précautions nécessaires pour la protection et la sécurité de toutes les personnes présentes sur le chantier et appliquera tous les règlements et instructions que le Maître d'Ouvrage, le Chef de service ou l'Ingénieur pourra exiger en cette matière.

Article 36 : Démolition des parties d'ouvrages

RAS

Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est plafonnée à 30 % du montant du marché de base et de ses avenants (le cas échéant).

Le Maître d'Ouvrage peut autoriser le Prestataire à sous-traiter l'exécution de certains travaux, objet de la présente lettre commande. Dans ce cas, le Prestataire devra fournir au Maître d'Ouvrage, après avis du Chef service du marché, à l'appui de sa demande, la nature des prestations faisant l'objet de la sous-traitance et les références du sous-traitant. La sous-traitance ne diminue en rien les obligations du Prestataire titulaire de la lettre commande qui demeure responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage Délégué des marchés publics de l'Océan de la totalité de l'exécution du présent contrat.

Si toutefois le Prestataire sous-traite la lettre commande en tout ou partie sans autorisation du Maître d'Ouvrage, celui-ci pourra procéder à la résiliation de la lettre commande et procéder à l'achèvement ou faire exécuter les travaux par un autre prestataire aux frais de l'Entrepreneur.

Article 38 : Laboratoire de chantier et essais

Sans objet.

Article 39 : Journal de chantier et cahier de chantier

39.1. Le journal de chantier est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le journal de chantier sera signé contradictoirement et de façon journalière par l'Ingénieur du marché et le représentant de l'entrepreneur. Les visites des différents intervenants au projet pourront également être mentionnées dans ce document.

39.2. Le cahier de chantier est tenu par l'Ingénieur du Marché et c'est dans ce document que sont généralement rédigés les procès-verbaux (visites de chantier, réunions de chantier, ...) liés aux différentes situations pouvant intervenir sur le chantier.

Article 40 : Utilisation des explosifs

Est formellement interdit.

Chapitre IV : De la réception

Article 41 : Réception provisoire

10.1. Le Prestataire avise le Maître d'Ouvrage lorsqu'il considère avoir achevé les travaux et lui demande par écrit avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Dans les sept (7) jours, et dans le cadre d'une réception technique, l'Ingénieur fait conduire une inspection préparatoire (constitué de l'ingénieur sectoriel, et du Chef service du marché) destinée à confirmer le bon achèvement des travaux, ou à identifier les travaux inachevés ou les travaux correctifs nécessaires pour satisfaire les impositions des spécifications techniques et la qualité requise. Cette inspection donne lieu à un procès-verbal d'inspection listant les travaux à achever ou à corriger, signé par toutes les parties.

10.2. Le Prestataire a 10 jours pour procéder à l'achèvement ou aux travaux correctifs, période pendant laquelle le Maître d'Ouvrage pourra programmer la cérémonie de Réception Provisoire par la commission désignée.

10.3. Lors de la réception provisoire, la commission de réception décide soit de prononcer la réception des travaux, soit la réception avec réserves et notifie sa décision au Prestataire lui enjoignant d'exécuter ou d'achever les travaux omis ou incomplets et de remédier aux imperfections et malfaçons constatées dans un délai fixé. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage est en droit de faire exécuter les travaux, cités comme réserves au procès-verbal de réception provisoire aux frais et risques du Prestataire. Le Procès-verbal de Réception Provisoire n'est délivré qu'après constat du parfait achèvement des travaux.

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La commission de réception provisoire sera composée des personnes suivantes ou leurs représentants :

- 1) Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président**
- 2) Le Chef Service du Marché : Membre**
- 3) L'Ingénieur du marché ou son représentant : Rapporteur**
- 4) L'Entrepreneur : Membre**
- 5) Le Délégué départemental des marchés (observateur)**

Article 42 : Documents à fournir après exécution

Après la réception provisoire des travaux, le Prestataire soumettra au Maître d'Ouvrage dans un délai de 30 jours, une copie de plans de recollement, ainsi que tout manuel opératoire et d'entretien de tout équipement ou matériels faisant partie ou intégrés aux travaux.

Article 43 : Délai de garantie

Le délai de garantie est de douze (12) mois et commence à partir de la date de l'établissement du procès-verbal de réception provisoire. Pendant ce délai, le Prestataire peut être requis par le Maître d'Ouvrage, d'exécuter les travaux correctifs rendus nécessaires par des défaillances constatées aux travaux achevés.

En cas de refus ou d'inexécution, le Maître d'Ouvrage est en droit de recourir à l'exécution d'office des travaux correctifs et de prélever sur la garantie d'exécution retenue du Prestataire pour couvrir le remboursement des dépenses engagées.

Article 44 : Réception définitive

44.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. Elle est prononcée à la fin du délai de garantie par un procès-verbal notifié au Prestataire ;

44.2. L'Ingénieur peut être membre de la commission.

- 1) Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président**
- 2) Le Chef Service du Marché : Membre**
- 3) L'Ingénieur du marché ou son représentant : Rapporteur**
- 4) le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan ou son représentant : observateur**
- 5) L'Entrepreneur : Membre**

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage établit alors la main levée de la garantie d'exécution sous réserve de l'exécution des travaux qui incomberaient encore au Prestataire au titre de la garantie.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 45 : Résiliation de la lettre commande

Le Maitre d'Ouvrage peut résilier le contrat dans les cas suivants, moyennant une mise en demeure de mise en conformité avec les termes de la lettre commande adressée au Prestataire par Le Maitre d'Ouvrage vingt et un (21) jours au minimum avant la date de résiliation :

- retard de plus de 30 jours calendaires observés dans le démarrage des travaux ;
- retard cumulé de 100 jours ou plus par rapport au planning d'exécution ;
- refus ou négligence du Prestataire dans la mise en œuvre d'instructions qui lui sont notifiées par ordre de service de la part de l'Ingénieur ou du Chef de service, en vue d'assurer la bonne exécution des travaux et la conformité aux dispositions contractuelle ;
- en cas d'abandon du chantier par le Prestataire pendant plus de 30 jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 46 : Cas de force majeure

En cas de force majeure provoquée par les forces naturelles et entraînant l'arrêt des travaux, objet de la présente lettre commande, le cocontractant ne verra sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit l'Administration de la survenance de cet évènement et ce, avant la fin du 20ème jour qui lui a succédé.

En tout état de cause, il appartiendra au Maitre d'ouvrage et Maitre d'Ouvrage délégué d'en apprécier la gravité ainsi que les preuves fournies.

Article 47 : Différends et litiges

Le présent contrat est régi par le droit de la République du Cameroun. En cas de différend entre les parties en raison des dispositions du présent contrat, celles-ci s'efforceront de trouver un règlement à l'amiable. En cas d'insuccès, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 48 : Edition et diffusion du présent marché

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maitre d'Ouvrage Délégué qui se chargera de sa diffusion à tous les membres.

Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maitre d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES
TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

CHAPITRE I : INTRODUCTION

PARTIE 1 – GÉNÉRALITÉ

Article 1 - OBJET DU PRESENT DOCUMENT

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) a pour objet de rappeler pour l'ensemble des lots, les textes de référence, la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les dénominations utilisées dans le présent CCTP sont, conformément à la réglementation en vigueur :

- **Le Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE ;**
- **Le Chef Service du Marché : Le Chef Service Technique de la Mairie de LOKOUNDJE**
- **L'Ingénieur du marché : Chef Service Départemental du Patrimoine de L'Etat de l'Océan;**
- **Le Chargé du Contrôle externe : Le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan ;**
- **L'Entreprise : l'Adjudicataire.**

Article 2 - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le projet en sa totalité comprend les lots suivants :

- Installation du chantier ;
- Démolition ;
- Maçonneries - Béton et VRD ;
- Charpente - Couverture ;
- Menuiserie Bois et Métallique ;
- Électricité ;
- Peinture.

Article 3 – BASES DE CALCUL

La réalisation des travaux est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs et techniques en vigueur en République du Cameroun notamment les spécifications techniques des D.T.U, et des prescriptions du C.S.T.B.

- Béton armé :

Règles Techniques de Conception et de Calcul des Ouvrages en Béton Armé aux états limites Règles BAEL 91 Mod 99.

- Evaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation

L'évaluation des charges permanentes et des surcharges d'exploitation sera déterminée à partir de :

- la norme NF P 06 – 004 pour les charges permanentes et les charges d'exploitation dues aux forces de la pesanteur ;
- la norme NF P 06 – 001 pour les charges d'exploitation des bâtiments.

Article 4 A- L'INSTALLATION DE CHANTIER

La base du chantier sera localisée, à proximité du site des travaux.

L'installation de chantier sera composée:

- Magasin de chantier ;
- Des Aires de stockage ;
- Amené et repli de matériel
- Panneau de chantier
- Projet d'exécution et plan de recollement

Article 4 B- LE PANNEAU DE CHANTIER

Il sera apposé un panneau de chantier très visible à l'entrée du site. La réalisation et l'emplacement du dit panneau sera validé par l'Ingénieur du Marché. Le panneau de chantier portera les indications suivantes :

- Références du projet : **Numéro lettre commande;**
- **Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de LOKOUNDJE;**
- **Le Chef Service du Marché : Le Chef Service Technique de la Mairie de LOKOUNDJE ;**

- Chargé du Contrôle Externe : **le Délégué Départemental des Marchés Publics de l'Océan** ;
- Source de financement : **BIP EXERCICE 2024** ;
- Durée des travaux : **04 Mois**

Aucun autre panneau ne sera autorisé sur les lieux, sauf accord écrit exception faite des panneaux réglementaires, ceux interdisant l'accès au chantier et ceux concernant la sécurité ;

Article 4 C - JOURNAL DE CHANTIER

Le journal de chantier qui sera régulièrement présent à la base sera rédigé et signé chaque jour par le représentant du Cocontractant sur le chantier et par l'ingénieur du marché. Il sera établi conjointement suivant un modèle défini et devra contenir au minimum les informations journalières suivantes :

- Les conditions atmosphériques
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employés
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées de travaux
- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement de l'école
- Les réceptions et agréments
- Les incidents, accidents ou évènements qui pourraient avoir une incidence ultérieure sur la tenue des ouvrages ou le déroulement du chantier
- Les non-conformités
- Les visites officielles

Le journal de chantier sera signé chaque jour par le représentant de l'entreprise et du Maître d'œuvre.

Article 4 D - CAHIER DE REUNIONS

Les réunions hebdomadaires qui sont présidées par l'Ingénieur du Marché ou le cas échéant par le Chef service du Marché ou le Maître d'ouvrage ; seront consignées dans le cahier de chantier permettent à l'Ingénieur d'avoir une idée précise de l'évolution du chantier et de définir a priori les actions à entreprendre pour respecter les conditions de l'école.

Ces réunions font l'objet d'un procès-verbal, rédigé par l'Ingénieur et signé par le Cocontractant, les autres participants. C'est pendant cette phase que toutes les parties prenantes peuvent discuter des points relatifs à l'exécution des travaux, d'évaluer l'avancement des travaux et de préciser tout élément n'ayant pas reçu une définition suffisamment claire. Toute fois l'Ingénieur pourra modifier la périodicité des réunions sans que celle-ci puisse être supérieure à 15 jours et ceci après avis du Maître d'Ouvrage.

Article 5 - PROJET D'EXECUTION ET PLAN DE RECOLEMENT

Le programme de travaux doit préciser ;

- L'élaboration des plans de l'Ouvrage ;
- La description des dispositions et méthodes envisagées pour l'exécution des travaux.
- Les matériels utilisés;
- Les personnels d'encadrement de direction du chantier ;
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Toute information qui pourrait être utile à l'ingénieur du marché et au contrôle externe pour organiser le contrôle.

Ce programme sera révisé au cours de l'exécution du chantier autant que de besoin.

Le Cocontractant fournira au maître d'ouvrage, en 3 exemplaires, le plan de récolelement des travaux réalisés au plus tard le jour de la réception provisoire des travaux, y compris les réceptions partielles.

PARTIE II – PROVENANCE, QUALITE ET PREPARATION DES MATERIAUX

Article 6 - REMBLAIS COURANTS

Les matériaux utilisés pour les remblais courants proviendront des déblais généraux ou des lieux d'emprunts agréés par l'Ingénieur en cas de mauvaise qualité ou simplement par du sable d'emprunt.

Ils seront dépourvus de matières végétales ou organiques. Ils posséderont au minimum les caractéristiques suivantes :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| • Dimension maximale des grains | D max = 40mm |
| • Indice de plasticité | IP < 35 |
| • Pourcentage des fines | f < 30 |
| • Indice portant CBR | > 15 |

Article7 - MATERIAUX POUR MORTIER, BETON ET BETON ARME

7.1 - SABLES

Tous les sables seront exempts d'oxydes, des matières organiques d'origine animales ou végétales.

La granulométrie sera comprise entre 0.08 mm et 2 mm pour les mortier et chapes et entre 0.16 et 5 mm pour les ouvrages en béton armé ou non armé.

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

7.2 GRANULATS

Les gravillons destinés à la confession des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. On utilisera de préférence les concassés 5/15 et 15/25.

7.3 EAU DE GACHAGE

L'eau de gâchage pour la confection des bétons viendra des puits et cours d'eau environnants. L'eau de gâchage doit être propre, non salée, pratiquement exempte de matières en suspension et de sels minéraux dissous, notamment de sulfates et de chlorures. L'emploi d'eau de marais ou de tourbières est interdit. Elle doit répondre aux spécifications de la norme NF P 18-303.

7.4 CIMENT

Les ciments utilisés pour les bétons et les mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type couramment utilisés au Cameroun (CPJ 35 ou CPA 42.5) et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stockage ne présentant pas un aspect de pulvérulence rebuté sera évacué du chantier.

7.5 ACIERS

Les armatures pour bétons seront des aciers « lisses » et des aciers « tor » conforme à la prescription des règles B A E L 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, de peinture ou de graisses. Elles seront façonnées et mises en œuvre, conformément aux plans de ferraillage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre et de l'Ingénieur avant le début des travaux.

7.5 LES COFFRAGES

Les coffrages seront simples, robustes et conformes aux formes et sections des ouvrages à réaliser. Ils devront supporter sans déformation le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des ouvriers employés lors de la mise en œuvre ; L'étanchéité des coffrages sera suffisante afin de ne pas laisser passer l'excès d'eau qui entraînerait la perte de laitance.

CHAPITRE I : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 9 - TRAVAUX PRELIMINAIRES

Il s'agit concrètement des travaux de remblai du puits perdu du garage existant et de la démolition des parties d'ouvrage défectueuses. Ces travaux se dérouleront dans le strict respect des procédés en rigueur afin d'assurer la sécurité non seulement des ouvriers mais aussi des usagers se trouvant dans le camp.

9.1.1 – Débroussaillage de l'arrière du bâtiment existant

L'arrière du bâtiment existant sera totalement débroussaillée et évacué à l'endroit indiqué par l'ingénieur du marché, etc....

9.2.1 - Déblais mis en dépôt

Sans objet

9.2.2 - Remblais provenant de déblais

Sans objet.

9.2.5 – Reboisement du site :

Sans objet.

9.3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise adjudicataire. Ils comprendront :

- La location d'un magasin dans le camp d'exécution des travaux ;
- La location d'une pièce servant de bureau ;

- L'aménagement des aires de stockage de façon à ne pas perturber la circulation des véhicules et des usagers dans le camp ;
- La mise en œuvre du panneau de chantier
- Etc...

9.4 - RACCORDEMENT AUX RESEAUX

Raccordement aux réseaux liés à l'installation sans objet

Article 10 IMPLANTATION DES BATIMENTS

Elle sera exécutée conformément aux règles de l'art et aux plans types mises à la disposition de l'entrepreneur par l'Ingénieur du Marché.

Article 11 - MODIFICATION EN COURS DE TRAVAUX

L'entrepreneur est réputé avoir les connaissances suffisantes sur les conditions et contexte de réalisation du projet et les suggestions d'exécution des travaux toutefois les modifications techniques pourront être proposées à l'Ingénieur qui pourra confirmer ou infirmer après avis du Chef service du Marché ou du Maître d'Ouvrage.

CHAPITRE II : LES FONDATIONS

Article 12 - MISE EN ŒUVRE DES FOUILLES POUR FONDATIONS

FOUILLES EN RIGOLES

Elles sont prévues pour l'exécution des murs de soubassements ainsi que les longrines..

Pour faciliter la mise en œuvre, l'ouverture des fouilles ne sera pas inférieure à 60cm.

Dans tous les cas la profondeur de ces fouilles ne sera pas inférieure à 60 cm en tous points. Les parois de fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés. Le réglage des fonds de fouilles aux côtes définitives sera effectué à l'aide de la fiole.

Article 13 - RECEPTION DE FERRAILLAGES

Avant bétonnage, l'Entrepreneur informera le maître d'œuvre de la finition des ferraillages en vue de leur réception. Le terme "Bon à bétonner" sera précisé dans le Journal de Chantier par le Maître d'œuvre cette réception et qui autorisera l'Entreprise à effectuer le bétonnage des zones en objet.

Article 14 - BETON DE PROPRETE DOSE A150 kg/m³

Un béton maigre dosé à 150 kg/m³ et de 5 cm d'épaisseur sera régale sur les fonds de fouilles.

Article 15 - BETON ARME DOSE A 350 kg/m³ pour semelles, Amorces, poteaux, longrines.

Les bétons armés de structure seront gâchés et on contrôlera l'affaissement au cône D'ABRAHMS ainsi que la résistance à 28 jours sur éprouvettes de 16 x 32 cm.

- Béton dosé à 350 kg/m³ suivant une formulation approuvée ;
- Aciers : section suivant indications des plans de structures.

Article 16 - AGGLOS DE 20x20x40 BOURRES

Les murs de fondation seront exécutés en aggloméré de ciment de 20x20x40 bournés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m³ et hourdés au mortier de ciment ordinaire dosé à 300 kg/m³.

Article 17 – DALLAGE DU SOL

Il comprendra :

- La mise en œuvre du remblai sous dallage y compris son compactage conformément aux règles de l'art
- un béton ordinaire d'épaisseur d'environ 8 cm dosé à 250 kg/m³

Article 18 SOINS AVANT BETONNAGE

a) Propreté

Les coffrages ne devront pas être tachés par des produits hydrocarbonés, tels que graisse etc... Ni par la rouille. Les taches seront soigneusement enlevées.

b) Nettoyage

Immédiatement avant mise en œuvre du béton, les coffrages seront nettoyés avec soin de façon à les débarrasser des poussières et débris de toutes natures.

c) **Humidification**

Les coffrages en bois courant seront abondamment arrosés avant mise en œuvre du béton. L'arrosage sera conduit au besoin en plusieurs phases échelonnées de manière à obtenir une humidification des bois aussi complète que possible, qui aura pour but de resserrer les joints par gonflement du bois.

CHAPITRE III : MAÇONNERIE - ELEVATION

Article 19 – ELEVATION EN AGGLOS DE 15x20x40

Les murs en élévation seront non porteurs et montés en agglomérés de ciment creux de 15x20x40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable. NB : les murs de séparation des locaux contigus seront identiques aux murs des pignons et façades. Ces murs seront parfaitement verticaux

Article 20 BETON ARME POUR POTEAUX, LINTEAUX ET POUTRES

- (Identique aux prescriptions citées ci-dessus pour la fondation)

Article 21 ENDUITS

Les enduits extérieurs ou intérieurs sur maçonneries de parpaing ou sur bétons seront réalisés au mortier de ciment, mélangé de sable 0/5, parties fines dans la limite de 10 %. Le mortier pour les enduits extérieurs va recevoir un adjuvant de sycalite, dans la limite de 10%. Tous les enduits seront exécutés en 3 couches et auront une épaisseur moyenne de 15 mm pour les enduits intérieurs et de 20 à 25 mm pour les enduits extérieurs.

- 1ère couche d'accrochage dosé à 450 kg de ciment
- 2ème couche intermédiaire ou corps d'enduit dosé à 400 kg de ciment.
- 3ème couche de finition dosée à 300 kg de ciment pour les enduits intérieurs et 350 kg de ciment pour les enduits extérieurs.

Ces dosages s'entendent pour 1000 l de sable sec. Les enduits recouvriront de 15 mm au moins les parties les plus saillantes du support.

Les surfaces devant recevoir les enduits seront nettoyées et arrosées avant l'application de ceux-ci.

La mise en place des enduits se réalisera après le passage de tous les fourreaux.

Les quatre phases de réalisation de l'enduit mural seront les suivantes.

Le gobetis ou fouettage

L'épaisseur du gobetis variera de 3 à 5mm. Il sera destiné à rendre le support rugueux pour un meilleur accrochage de l'enduit. Le fouettage s'opèrera avec un mortier riche et liquide contenant de gros grains (450kg/m³). C'est au cours de cette opération que le maçon bouchera tous les joints et creux laissés dans la maçonnerie.

La mise en place des règles de guidage

Des règles de guidage ou bandeaux verticaux devront être exécutés au préalable afin d'obtenir des enduits parfaitement verticaux et plans. Ces bandeaux d'épaisseur 1.5cm seront réalisés avec du mortier et espacés de 2m environ. On en disposera à chaque extrémité du mur et si nécessaire avec quelques bandeaux intermédiaires.

Le dégrossi

Cette opération s'effectuera après séchage du gobetis et des bandeaux. Le dégrossi consistera à charger le mur jusqu'à l'épaisseur des bandeaux avec un mortier dosé à 400kg/m³). Avec une règle en bois, le maçon aplanira la surface du mur en enlevant toutes les parties qui débordent. Après ce travail, les bandeaux seront cassés et remplacés avec le mortier du dégrossi.

La phase de finition

Elle sera exécutée avant le séchage du dégrossi. On emploiera un mortier de granulométrie plus fine pour les parois destinées à être peints (300kg/m³). Il suffira d'utiliser une taloche et de combler tous les petits trous et rayures laissés après le dégrossi

Chaque couche d'enduit ne sera appliquée qu'après séchage complet de la précédente. Le support d'enduit devra être mouillé avant l'exécution et avant chaque application d'une couche précédente.

Article 22 FOURNITURE ET POSE DES CARREAUX GRE CERAME

RAS

CHAPITRE IV : CHARPENTE ET COUVERTURE

GENERALITES

L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux de charpente bois.

Article 23:CARACTERISTIQUES DES BOIS

Le bois employé pour les charpentes devra être dur et résistant aux intempéries, avec un taux d'humidité compris entre 17 et 20%. On utilisera de préférence les essences telles que l'azobé, atoui, le dousié, l'iroko etc, mais exempté d'aubier.

Les bois (bastings, chevrons, planches ou tout bois similaire dans la localité etc.) seront sains et exempts de pourriture.

23.1 FERMES

Les fermes seront exécutées avec du bois traités de 3x 15 suivant les indications des plans.

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux ;

Les fermes de grande portée seront contreventés pour assurer une parfaite stabilité de la charpente. Le contreventement se fera dans le sens longitudinal du bâtiment.

23.2 PANNES :

Elles seront en bois dur traités au xylamon, de section 8 x 8 suivant les indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fers de 6mm.

23.3 COUVERTURE :

La couverture sera réalisée en tôles bac aluminium d'épaisseur 6/10ème. La longueur sera appréciée par l'entreprise en fonction du plan d'exécution de la toiture qu'elle aura produit.

Cette couverture sera fixée sur les pannes par des tirs fonds de 8 x 80 avec accessoires. Un débord de toiture de 15 cm maximum est effectué.

- Le faîte sera relevé et couvert avec des tôles faîtières de 50 cm de 6/10è;
- Les pignons recevront des rives de tôles bac en aluminium ;
- Il sera préférable d'utiliser des tôles d'une seule longueur.

23.4 PLANCHES DE RIVE :

Planches de rives d'égout ou de pignon, largeur 20 cm et 30 cm, en bois de charpente épaisseur 3 cm seront fixés les tôles de rive en aluminium, fixés aux extrémités des pannes et des arbalétriers.

Article 24 PROTECTION DES BOIS

Tous les bois seront protégés en usine par trempage dans un produit de traitement fongicide et insecticide, ainsi qu'un traitement contre les termites.

L'Entrepreneur devra avant application soumettre la marque, les références et le mode d'application à l'approbation du Maître d'œuvre.

Les charpentes à conserver subiront un traitement complet insecticide et fongicide, en deux applications, des anciens bois, poutres, fermes et pannes.

Article 25 Assemblages

Les assemblages seront de différents types selon la nature des ouvrages : tirefondage ou pointage

SOLIVAGE ET FAUX PLAFONDS

Le solivage sera en bois dur traité au xylamon de section 4x8 cm et posés à champs.

Habilage en contre-plaquée de 4 mm Sappeli (SFID) en plaques de 60x60 ou motif prédéfini

- Couvre-joint périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
- Trappe de visite dans chaque local
- Trous de ventilation perforés des plaques extérieures au droit de chaque pièce.

CHAPITRE V : MENUISERIE METALLIQUE

- RAS

CHAPITRE VI : PEINTURE

RAS

CHAPITRE VII : V.R.D

RAS

CHAPITRE VIII : RECEPTION

Article 32 - CONDITIONS REQUISSES POUR PRONONCER LA RECEPTION

La réception peut avoir lieu lorsque les vérifications effectuées permettent de constater :

- que les feuilles de peinture sont en bon état (absence de craquelures, de cloques d'écaillage, de farinage etc.)
- que le brillant des surfaces peintures-émail est de plus de même ordre que celui des échantillons correspondants.

Lorsque les conditions ne sont pas satisfaisantes, l'entrepreneur doit procéder à ses frais aux réfections nécessaires. La réception ne peut être prononcée qu'après nettoyage.

32.1 - REFECTON

Sans objet

32.2 - NETTOYAGES DE MISE EN SERVICE

Ces nettoyages intéressent toutes les parties apparentes : Sols, chapes ; * quincaillerie (boutons de porte, bâcheuses etc.) ; vitres et glaces

Sont compris dans les nettoyages, les balayages et l'évacuation des déchets résultants des nettoyages eux-mêmes. Les nettoyages doivent faire disparaître les taches de peinture ou de produit utilisés, etc. Les produits employés (solvants, décapants etc.) les procédés mis en œuvre (grattage, ponçage) doivent être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface (poli brillant etc.).

CHAPITRE X : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La prise en compte de l'environnement inclut : Le respect de la législation en vigueur ;

Les démarches relatives à l'obtention des autorisations administratives nécessaires pour l'exécution de l'ouvrage ; Le respect des exigences spécifiques; La maîtrise de la législation relative à l'environnement, spécifique à l'exécution des travaux.

Des dispositions devront être prises à l'effet de ne pas nuire aux occupations du personnel administratif en service dans le camp.

TRAVAUX A HAUTE INTENSTE DE MAIN D'ŒUVRE (HIMO)

En vue d'encourager le développement local, les travaux à Haute Intensité de Main d'œuvre seront si possible répertoriés par l'entreprise adjudicataire et confiés à la main d'œuvre locale. Le paiement de ces tâches à l'entrepreneur sera conditionné par l'effectivité du principe HIMO.

**PIECE N°7 : CADRE DU BORDEREAU
DES PRIX UNITAIRES**

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES DES TRAVAUX DE REHABILITATION
DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGOIN DU SUD.**

N° prix	Désignation des Ouvrages	Unité	Prix Unitaire en chiffres	
	LOT 100 : INSTALLATION DE CHANTIER			
100	<p>Le prix 100 rémunère au forfait dans les conditions générales prévues dans le contrat les frais des études de faisabilité du projet, des travaux préparatoires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Installation de chantier • Amené et repli du matériel <p>• INSTALLATION DE CHANTIER :</p> <p>ce prix rémunère au forfait dans les conditions générales prévues dans le marché, les installations de chantier de l'entreprise, leur maintenance et leur fonctionnement pendant toute la durée du chantier ;</p> <p>Ce prix est payé en deux échéances :</p> <p>QUATRE-VINGT POUR CENT (80) dès la réception des installations de l'entreprise et l'approbation du projet d'exécution.</p> <p>VINGT POUR CENT (20) après le démontage des installations, l'approbation des plans de recollement et la remise en état des lieux.</p> <p>Ce prix comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Construction ou location des locaux pour bureaux, ateliers et magasins, des aires de stockage des matériaux et stationnement des engins et véhicules ; • La construction des voies d'accès, des déviations éventuelles et leurs entretiens ; • La mise en place des moyens de liaison (téléphone, fax, internet, radio) et de gardiennage ; • La fourniture d'eau et d'électricité ; • Installation d'un panneau de chantier portant toutes les indications relatives au marché ; • Toutes autres dispositions nécessaires au bon fonctionnement du chantier ; • Production des plans d'exécutions aux échelles convenables, d'un planning des travaux et d'un projet d'exécution; • La bonne tenue d'un journal de chantier ; • La confection des plans de recollement ; • Le démontage et le repliement des installations ; 			
101		ff		

	<ul style="list-style-type: none"> • La remise en état du site conformément aux prescriptions environnementales et toutes autres sujétions nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les délais impartis ; • Approvisionnement suffisant dans le cadre de l'exécution du marché ; • Port des EPI • Il est indispensable que tous les éléments de l'installation de chantier soient en place pour que le forfait de 80 puisse être payé. <p>Le forfait (ff) à.....</p>		
	LOT 200 : DEMOLITION		
	<p>Le prix 200 rémunère dans les conditions prévues au contrat les travaux de démolition. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La dépose complète de la toiture, plafond, portes et fenêtres ; 		
201	<ul style="list-style-type: none"> Dépose complète de la toiture, plafond, portes et fenêtres : Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat les travaux de démolition de la toiture etc. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La dépose du toit ; • La dépose du plafond ; • La dépose des portes ; • La dépose des fenêtres en bois ; • Le ramassage et évacuation des débris dans un lieu agréé par l'ingénieur. <p>Le forfait(ff) à</p> 	ff	
	LOT 300 : MACONNERIE – BETON ET VRD		
300	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les raccords des maçonneries et béton armés, poutres, des éventuels adjuvants ; y compris toutes suggestions. 		
301	<p>Raccords généraux des maçonneries aux droits des portes et fenêtres de soubassement, râgréage fissurations murs et des poteaux : Ils s'appliquent au mètre carré.</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
302	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m³ ep 20cm x 150x200 pour les escaliers (02 marches) et le perron d'accès pour personnes handicapées y/c coffrage et armatures :</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton. il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, eau, armatures et adjuvant éventuellement) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ou manuel ; - le façonnage des armatures ; - les coffrages et décoffrages ; 	m ³	

	<p>- la mise en œuvre, toutes sujétions comprises.</p> <p>Ils s'appliquent au mètre cube.</p> <p>Le mètre cube à (m3) à.....</p>		
303	<p>Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour le renforcement des fondations aux alentours des bâtiments associés aux dallages du VRD y/c remblai de terre :</p> <p>Ce prix rémunère les travaux de bétonnage dosé à 350 kg de ciment par mètre cube de béton. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les fournitures de tous les composants du béton (sable, gravier, ciment, eau, armatures et adjuvant éventuellement) ; - les fabrications avec malaxage mécanique ou manuel ; - le façonnage des armatures ; - les coffrages et décoffrages ; - la mise en œuvre, toutes sujétions comprises. <p>Ils s'appliquent au mètre cube.</p> <p>Le mètre cube à (m3) à.....</p>	m ³	
304	<p>Agglos creux bourrés de 12x20x40 cm pour la mise en place des caniveaux de collecte et de drainage des eaux de pluie (VRD) Y/C lissage des fonds et bords aux enduits de ciment :</p> <p>Ce prix couvre la construction des caniveaux en maçonnerie devant recevoir dallettes au-dessus ou non. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'excavation - Le dressage des parois - Le nivellement du fond de fouille et le compactage - Les étalements et les blindages éventuels - Le pompage des eaux envahissantes - Le remblaiement des tranchées par couches de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. - Le transport des matériaux excédentaires ou improbables à la réutilisation en remblais en décharge - Les enduits intérieurs - Le béton de propreté. - Le réglage des pentes - Remblaiement des tranchées après réalisation des ouvrages enterrés par couche de 20 cm maximum compactés à 95 % de l'O.P.M. et toutes sujétions <p>Il s'applique au mètre linéaire de caniveau construit pour des sections mouillées intérieures (largeurs x hauteurs) et les épaisseurs de radier et piédroits :</p> <p>Le mètre linéaire :</p>	ml	
305	<p>Colmatage des brèches au sol et reprise de la chape lissée :</p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues dans le contrat le Colmatage des brèches au sol et reprise de la chape lissée. Il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'exécution du décapage ; - L'évacuation des débris à la décharge publique et toutes suggestions ; 	m ²	

	<ul style="list-style-type: none"> - Le nettoyage des sols et sujétions nécessaires pour permettre l'adhésion parfaite de la chape bouchardée ; - la fourniture des matériaux devant entrer dans la constitution du lait de ciment dosé à 400 kg/m3 - Les prix de chape bouchardée comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution <p>Le mètre carré (m²) à :</p>		
	LOT 400: CHARPENTE-COUVERTURE		
400	<p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat sans que cette liste ne soit limitative :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose des fermes en bastings de 3x15 ou 3x12 ; • La mise en œuvre des pannes et lattes de rive de pignon ; • La mise en œuvre du plafond par le solivage et l'habillage conformément au CCTP; • La pose de la planche de rive ; • La fourniture et la mise en œuvre des tôles ondulées en alu 6/10 ème pour la couverture ; • La fourniture et la pose la tôle faîtière ; • La fourniture et la pose des rives en tôle plane. 		
401	<ul style="list-style-type: none"> • Fermes en bastings de 3x15 ou 3x12 : <p>Ce prix rémunère Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre de la ferme en bois dur de section 3x15 ou 3x12, traité au carbonyle ou autre fongicide au choix de la Maitrise d'œuvre. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois sec de qualité et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. • La fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents supports. • La fourniture du fongicide. • Son entreposage avant son utilisation pour des éventuels contrôles de la Maitrise d'Œuvre. • Les prix de charpente comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution. <p>Le mètre cube à (m³) à :</p>	m ³	
402	<ul style="list-style-type: none"> • Pannes en lattes de rive et de pignon : les pannes seront en bois dur traité au xylamon, de section 5x8 ou 5x15 ou 8x8 suivant les indications des plans. Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 30. <p>Le mètre cube (m³) à :</p>	m ³	
403	<ul style="list-style-type: none"> • Couvertures en tôles ondulées en alu 6/10 ème <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation des couvertures des tôles ondulées en Alu. 6/10ème au mètre carré :</p> <p>Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture de la couverture en tôle ondulée alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long 		

	<ul style="list-style-type: none"> - la fourniture des éléments pour ses liaisons, sa fixation sur les différents de supports - fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maîtrise d'Œuvre - Les prix de la couverture comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>		
404	<p>Etanchéité des tôles récupérées :</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation de l'Etanchéité des tôles récupérées après démolition au forfait :</p> <p>Le forfait(ff) à</p>	ff	
405	<ul style="list-style-type: none"> Fourniture et pose de Faitière pour tôle ondulée alu. <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat les travaux relatifs à la réalisation des faitières pour tôle ondulée en alu. Il tient compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> La fourniture de la faitière en tôle alu et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long. La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; La fourniture de l'antirouille de couleur du choix de la Maitrise d'œuvre ; <p>Les prix de la faitière comprendront implicitement toutes les sujétions de sa mise en œuvre.</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	ml	
406	<p>bande de Rives en Alu:</p> <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	ml	
407	<p>Tôle lisse pour plafonds extérieurs, Alentour du bâtiment :</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en tôles lisses. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture de la tôle lisse - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage <p>Les prix de faux plafond en tôles lisses comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
408	<ul style="list-style-type: none"> Planche de rive : <p>Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la mise en œuvre des planches en bois dur de section 25x25 traité au carbonyl ou autre fongicide au choix du Maitre d'œuvre. Il tient compte de :</p>		

	<ul style="list-style-type: none"> • La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un très long délai. • La fourniture des éléments pour leurs liaisons sur les différents supports ; • La fourniture du fongicide ; • Son entreposage avant son utilisation pour des éventuels contrôles de la Maitrise d'Œuvre. • Les prix comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage <p>Le mètre linéaire (ml) à.....</p>	ml	
409	<p>Plafond en contre-plaqué suivant le model existant y/c solivage, couvre joints et toute sujétions :</p> <p>Ce prix rémunère les travaux relatifs à la réalisation d'un mètre carré de faux plafond en contreplaqué. Il tient compte de</p> <ul style="list-style-type: none"> - La fourniture du bois sec de qualité pour le solivage et sujétions nécessaires pour permettre sa mise en œuvre et sa fonctionnalité dans un délai très long - La fourniture du contre-plaqué suivant le model existant - la fourniture des éléments pour leurs liaisons, leur fixation sur les différents de supports - fourniture du fongicide pour le traitement des bois pour solivage - la pose des couvre-joints <p>Les prix de faux plafond en contre-plaqué comprendront implicitement toutes les sujétions d'exécution dudit ouvrage</p> <p>Le mètre carré (m²) à.....</p>	m ²	
	LOT 500 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE		
	Ce prix 500 rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des portes en bois,des fenêtres type baies vitres grille anti vol et châssis naco et toutes suggestions.		
501	F/P des portes Pleines en bois dur du pays de 90 x 120 y/c cardre, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions.	u	
	L'unité (u) à.....		
502	F/P des fenêtres type baie vitrée sur chassis alu coulissante de 03 battants chacune :	m ²	
	Le mètre carré (m²) à.....		
503	F/P antivol pour fenêtres en fer forge y/c toute sujétions de mise en place :	m ²	
	Le mètre carré (m²) à.....		
504	F/P d'un mat de drapeau y/c socle en béton :	ff	
	Le forfait(ff) à		
	LOT 600 : ELECTRICITE		
	Ce prix 600 rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des équipements électriques. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> • La fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courant ; • La fourniture et la pose des réglettes ; • La fourniture et la pose des câbles VGV ; • La fourniture et la pose des fils TH ; • Les attaches, boitiers, dominos... 		

601	<ul style="list-style-type: none"> Interrupteurs et prises de courant y/c toutes sujétions Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des interrupteurs et prises de courant y compris toutes suggestions. Il s'applique à l'unité et suivant les différents types mis en œuvre, toutes suggestion comprises. L'unité (u) à..... 	u	
602	<ul style="list-style-type: none"> Eclairage des locaux : Réglette de 120 Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des appareillages d'éclairage de type réglette numéro 120 y compris toutes suggestions. Il s'applique à l'unité et suivant les différents modèles de lampes mis en œuvre, toutes suggestions comprises. L'unité (u) à..... 	u	
603	<ul style="list-style-type: none"> Câblerie ou Filerie : Diamètre=2,5 mm² Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des câbles VGV y compris toutes suggestions comprises. Le rouleau à (rleau) à..... 	rleau	
604	<p>Câblerie ou Filerie : Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des câbles TH 2.5 ET 1.5 y compris toutes suggestions des câbles. Le rouleau à (rleau) à.....</p>	rleau	
605	<ul style="list-style-type: none"> Attaches, dominos, boîtiers, boîtes de dérivation etc. : Ce prix rémunère dans les conditions prévues au contrat la fourniture et la pose des boîtes de dérivation et la mise en œuvre des raccords. Il comprend : <ul style="list-style-type: none"> Fournitures pose y compris enveloppe, accessoires de câblage Repérage et identification des circuits, installation du schéma dans le tableau, Raccordement à la liaison équipotentielle du châssis métallique et toutes suggestions conformément aux schémas joints au présent dossier. Il s'applique à l'ensemble et suivant les différents types mis en œuvre, toutes suggestion comprises. L'ensemble (ens) à..... 	Ens	
	LOT 700 : PEINTURE		
	Ce prix 700 rémunère dans les conditions prévues au contrat les travaux de peinture suivant les conditions générales prévus dans le CCTP, au mètre carré y compris la préparation des surfaces à peindre à savoir : <ul style="list-style-type: none"> Le plafond ; Les murs extérieurs; Les murs intérieurs ; La menuiserie bois et métallique Peinture glycéro sur le metal. 		
701	Fourniture et application peinture hydrofuge sur murs extérieurs et intérieurs en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoires et toutes suggestions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art.	m ²	

	Le mètre carré (m²) à.....		
702	Fourniture et application peinture (vinyle type Pantex 800 ou équivalent) sur plafond en deux couches sur impression, fourniture, échafaudage, travaux préparatoires et toutes suggestions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré (m²) à.....	m ²	
703	Fourniture et application peinture glycéroptalique Pantimox SR9 ou équivalent sur toute les parties métalliques, mat et soubassement. Fourniture, échafaudage, travaux préparatoires, ponçage, application de l'antirouille, rebouchage et toutes suggestions spéciales d'exécution et de mise en œuvre selon les règles de l'art. Le mètre carré (m²) à.....	m ²	
704	Vernis marin sur portes Le mètre carré (m²) à.....	m ²	

**PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF
ET ESTIMATIF**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE
LOKOUNDJE, DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.**

BATIMENT PRINCIPAL DU CSI

N°	DESIGNATIONS	Unites	Qtés	Prix Unitaire	Prix Total
100	LOT 100 : INSTALLATION DE CHANTIER				
101	Amenée et repli du materiel y compris installation et pose d'une plaque de chantier	FF	1		
	Sous-total 100				
200	LOT 200 : DEMOLITIONS				
201	Dépose complète de la toiture, de plafond, des portes et des fenêtres	FF	1		
	Sous-total 200				
300	LOT 300 : MACONNERIE-BETON ET VRD				
301	Raccords généraux des maçonneries aux droits des portes et fenêtres de soubassement, ragréage fissurations murs et des poteaux	m2	43		-
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 ep 20cm x 150x200 pour les escaliers (02 marches) et le perron d'accès pour personnes handicapées y/c coffrage et armatures	m3	0.85		-
303	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour le renforcement des fondations aux alentours des bâtiments associés aux dallages du VRD y/c remblai de terre	m3	1.6		-
304	Agglos creux bourrés de 12x20x40 cm pour la mise en place des caniveaux de collecte et de drainage des eaux de pluie (VRD) Y/C lissage des fonds et bords aux enduits de ciment	ml	54		-
305	Colmatage des brèches au sol et reprise de la chape lissée	m2	74		-
	Sous-total 300				
400	LOT 400 : CHARPENTE COUVERTURE				
401	bois pour Fermes en bastaings de 3x12x5 traités au xylamon	m3	1		
402	Pannes en lattes	m3	1.2		
403	Couvertures en tôles ondulées en alu 6/10 ème	m ²	106		
404	Etanchéité des tôles récupérées	ff	1		
405	Tôle faîtière de 30 cm	ml	27		
406	bande de Rives en Alu	ml	40		-
407	Tôle lisse pour plafonds extérieurs, Alentour du bâtiment	m2	40		
408	planches de rive	ml	40		

409	Plafond en contre-plaqué suivant le modèle existant y/c solivage, couvre joints et toutes sujétions	m2	80		
	Sous-total 400				
500	LOT 500 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				
501	F/P des portes Pleines en bois dur du pays de 90 x 120 y/c cardre, serrures à canon, paumelles et toutes sujétions	u	1		
502	F/P des fenêtres type baie vitrée sur châssis alu coulissante de 03 battants chacune	m2	3		
503	F/P antivol pour fenêtres en fer forge y/c toute sujétions de mise en place	m2	3		
504	F/P d'un mat de drapeau y/c socle en béton	ff	1		
	Sous-total 500				
600	LOT 600 : ÉLECTRICITÉ				
601	Interrupteurs et prises de courant y/c toutes sujétions	u	5		
602	Réglettes ou ampoules Led	u	5		
603	câbles VGV de 2,5 mm ²	Rleau	1		
604	FIL T.H 1.5 mm ²	Rleau	1		
605	Accessoires, attaches, boîtier de dérivation, goulottes pour gaine apparentes	Ens	1		
	Sous-total 600				
700	LOT 700 : PEINTURE				
701	peinture hydrofuge sur murs extérieurs et intérieurs	m ²	154.47		
702	peinture sur plafond type Pantex 800	m ²	181.95		
703	Peinture glycéroptalique mat sur métal et soubassement	m ²	28.85		
704	vernis marin sur portes	m ²	5.24		
	Sous-total 800				
	TOTAL HORS TAXES				
	TVA(19,25%)				
	AIR(2,2%)				
	TOTAL TTC				
	NET A MANDATER				

**PIECE N°8 : CADRE DU SOUS DETAIL
DES PRIX**

SOUS DETAIL DES PRIX				
DESIGNATION				
N° PRIX	CATEGORIE	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
Main d' œuvre				
	TOTAL A			
Matériel et engins	TYPE	Coût journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B			
Matériaux /divers	TYPE	Coût unitaire	Quantité	Montant
	TOTAL C			
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C			
E	Frais généraux de chantier		Dx%	
F	Frais généraux de siège		Dx%	
G	Coût de revient		D+E+F	
H	Risques et bénéfice		Gx%	
I	PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXES		G+H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE TOTAL HORS TAXES		I/Qté	
K	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE ARRONDI			

**PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE
COMMANDE**

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DU SUD

DEPARTEMENT DE L'OCEAN

COMMUNE DE LOKOUNDJE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

SOUTH REGION

OCEAN DIVISION

BIPINDI COUNCIL

**LETTRE COMMANDE N° /LC/CLKJ/CIPM/2024 DU ____ / ____ /2024 PASSEE
APRES L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°----/AONO/CLKJ/CIPM/2024 DU ---/---/2024 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

TITULAIRE : ETS

BP :

TEL : (237)

N° CONTRIBUABLE :

REGISTRE DE COMMERCE :

COMPTE BANCAIRE N° : à , Agence de.....

MONTANT :

Total Hors Taxes (HT)	En chiffre F CFA	En lettre
TVA (19,25%)	En chiffre F CFA	En lettre
IR ((2,2% ou 5.5%)	En chiffre F CFA	En lettre
Total Toutes Taxes comprises (TTC)	En chiffre F CFA	En lettre
NET A PERCEVOIR	En chiffre F CFA	En lettre

**OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU
CENTRE DE SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LOKOUNDJE
DEPARTEMENT DE L'OCEAN, REGION DU SUD.**

(EN PROCEDURE D'URGENCE)

LIEU D'EXECUTION : BIDOU.

DELAI D'EXECUTION : TROIS (03) mois

FINANCEMENT : BIP EXERCICE 2024

IMPUTATION :

SOUSCRITE LE :

SIGNEE LE :

NOTIFIEE LE :

ENREGISTREE LE :

ENTRE :

*La République du Cameroun,
Représentée par le MAIRE DE LA COMMUNE DE LOKOUNDJE
Ci-après désigné*

« MAITRE D'OUVRAGE »et « AUTORITE CONTRACTANTE »

D'UNE PART,

ET

*Les **ETS** , **BP** : , **TEL** : (237)*

Représenté par Madame/Monsieur , son Directeur Général,

Ci-après désigné été,

« LE CO-CONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 2 – PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 3 – PIECES CONSTITUTIVES
ARTICLE 4 – TEXTES GENERAUX
ARTICLE 5 – DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
ARTICLE 6 – DOMICILE DU CO-CONTRACTANT
ARTICLE 7 – ORDRE DE SERVICES ET CORRESPONDANCES
ARTICLE 8 : LANGUE, LOIS ET REGLEMENTS APPLICABLES
ARTICLE 9 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES
ARTICLE 10 : MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

CHAPITRE II – EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE

ARTICLE 11 – CONNAISSANCE DES LIEUX ET CONDITIONS GENERALES DES TRAVAUX
ARTICLE 12 – CONTENU DES PRESTATIONS
ARTICLE 13 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
ARTICLE 14 – ROLE ET RESPONSABILITE DU CO-CONTRACTANT
ARTICLE 15 – DELAI D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 16 – ASSURANCE
ARTICLE 17 – JOURNAL DE CHANTIER
ARTICLE 18 – SOUS-TRAITANCE
ARTICLE 19 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT
ARTICLE 20 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
ARTICLE 21 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS
ARTICLE 22 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

CHAPITRE III – DE LA RECEPTION

ARTICLE 23 – RECEPTION PROVISOIRE
ARTICLE 24 – DELAI DE GARANTIE
ARTICLE 25 – RECEPTION DEFINITIVE
ARTICLE 26 – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE RECEPTION

CHAPITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 27 – GENERALITES – PRIX
ARTICLE 28 – MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
ARTICLE 29 – MODALITES DE PAIEMENT
ARTICLE 30 – DOMICILIATION BANCAIRE
ARTICLE 31 : REGLEMENT DES TRAVAUX
ARTICLE 32 : VARIATION DES PRIX
ARTICLE 33 : VALORISATION DES TRAVAUX
ARTICLE 34 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES
ARTICLE 35 : DECOMPTE FINAL
ARTICLE 36 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
ARTICLE 37 – AVANCE DE DEMARRAGE
ARTICLE 38 – CAUTIONNEMENT DEFINITIF
ARTICLE 39 – RETENUE DE GARANTIE
ARTICLE 40 – PENALITES ET DOMMAGES – INTERETS
ARTICLE 41 – DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
ARTICLE 42 – REGIME FISCAL ET DOUANIER
ARTICLE 43 – ENREGISTREMENT ET TIMBRE
ARTICLE 44 – NANTISSEMENT

CHAPITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 45 – PRESCRIPTIONS DIVERSES
ARTICLE 46 – EDITION ET DIFFUSION
ARTICLE 47 – CAS DE FORCE MAJEURE
ARTICLE 48 – LITIGES
ARTICLE 49 – RESILIATION
ARTICLE 50 – ET DERNIER – VALIDITE DE LA LETTRE COMMANDE ET ENTREE EN VIGUEUR

PAGE..... ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°/LC/CLKJ/CIPM/2024 DU----/----/2024
PASSEE APRES AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°----/AONO/COM.DE
LOKOUNDJE/2024 DU ---/---/2024 TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE DE
SANTE INTEGRE DE DEHANE DANS LA COMMUNE DE LOKOUNDJE DEPARTEMENT
DE L'OCEAN. (EN PROCEDURE D'URGENCE)

MONTANT :

Total Hors Taxes (HT)	F CFA
TVA (19,25%)	F CFA
IR (2,2% ou 5.5%)	F CFA
Total Toutes Taxes comprises (TTC)	F CFA
NET A PERCEVOIR	F CFA

DELAI D'EXECUTION : Trois (03) Mois

« LU ET APPROUVE »
LE CO-CONTRACTANT

LOKOUNDJE, le _____

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOKOUNDJE,
AUTORITE CONTRACTANTE

LOKOUNDJE, le _____

ENREGISTREMENT

**PIECE N°10 : MODELES DE DOCUMENTS A
UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES**

Table des modèles

- Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner.
- Annexe n°2 : Modèle de soumission.
- Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission.
- Annexe n°4 : Modèle de cautionnement définitif.
- Annexe n°5 : Modèle de caution d'avance de démarrage. . .
- Annexe n°6 : Modèle de caution de retenue de garantie.

Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner (à timbrer)

Je soussigné,

Nationalité:

Domicile: Fonction:

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National n°.

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du
Cocontractant

Annexe n°2: Modèle de soumission

Je,
soussigné.....
..... *[Indiquer le nom et la qualité du signataire]*
représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est
à inscrite au registre du commerce de.....
sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s) (le cas échéant), *[rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]*:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à

..... *[en chiffres et en lettres]* francs Cfa Hors TVA, et à Francs CFA

Toutes Taxes Comprises. *[en chiffres et en lettres]*

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de.....
auprès de la banque..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à

...../e.....

Signature

de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les
soumissions pour et au nom de.....

Annexe n°3: Modèle de caution de soumission

Adressée à *[MAIRE COMMUNE DE LOKOUNDJE]*, «l'Autorité Contractante»

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour *[rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]*, ci-dessous désignée «L'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à *[indiquer le montant]* Francs CFA,

Nous..... *[nom et adresse de la banque]*, représentée par..... *[noms des signataires]*, ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de *[indiquer le montant]* Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,
le.....

[signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée au *[Maire de la Commune DE LOKOUNDJE]* Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage»

Attendu que..... *[Nom et adresse de l'entreprise]*, ci-dessous désigné «L'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser *[Indiquer la nature des travaux]*

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... *[nom et adresse de banque]*, représentée par..... *[noms des signataires]*,

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de..... *[en chiffres et en lettres]*.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retornée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage ou titré du présent engagement devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,
le.....

Annexe n°5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence,
adresse.....
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire], au profit de
Maître d'Ouvrage
[Adresse du Maître d'Ouvrage]
(«le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché N° _____ du ____/____/2024 relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt(20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° _____, payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: _____ francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de _____ [le titulaire] ouverts auprès de la banque _____ sous le n° _____.

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la
banque]

Annexe n°7: Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée *[indiquer le Maître d’Ouvrage]*

[Adresse du Maître d’Ouvrage]

ci-dessous désigné «le Maître d’Ouvrage»

Attendu

que

.....*[nom et adresse de l’entreprise]*,

ci-dessous désigné «l’entrepreneur», s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de *[indiquer l’objet des travaux]*

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à _____ du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur cette caution,

Nous, _____*[nom et adresse de banque]*, représentée par _____*[noms des signataires]*, et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’entrepreneur, pour un montant maximum de _____*[en chiffres et en lettres]*, correspondant à *[pourcentage à préciser]* du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à *[pourcentage à préciser]* du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....,
le.....

[signature de la banque]

**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS
DE PREMIER ORDRE AGREES PAR LE MINFI**

LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES PREMIER ORDRE HABILITES A PRODUIRE DES GARANTIES ET CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

Par communiqué N°042/ARMP/DG/08 a/s, Le Directeur Général de l'ARMP informe tous les maîtres d'ouvrage et maîtres d'ouvrage délégués, les présidents et membres des commissions de passation des marchés ainsi que les soumissionnaires et autres acteurs du système des marchés publics, qu'en application des dispositions de l'article 70 du code des marchés publics relatives au cautionnement des marchés, Le Ministre de l'Economie et des Finances par lettre N°07/2434/CF/MINEFI/SG/DGT/CFM/DCFMA/DMMF/SMEC DU 02 mai 2007 a actualisé la liste des établissements de crédits de premier rang habilités à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics se présente ainsi qu'il suit :

1. BANQUES

- 1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE**
- 2. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA**
- 3. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;**
- 4. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;**
- 5. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA**
- 6. BANQUE OF AFRICA CAMEROON (BOA CAMEROON), BP 4593 DOUALA ;**
- 7. CITIBANK CAMEROUN (CITIGROUP) BP 4571 DOUALA**
- 8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA**
- 9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA**
- 10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA**
- 11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (SCBC) BP 1784 DOUALA**
- 12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA**
- 13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;**
- 14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA**
- 15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA**
- 16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK)**
- 17. ACCES BANK, 1178, Boulevard de la Liberté, Douala**

18. BANGE

2. COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 1. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA**
- 2. AREA ASSURANCES S.A, BP 1531 DOUALA;**
- 3. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 2933 DOUALA;**
- 4. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A, BP 2328 DOUALA;**
- 5. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA**
- 6. CPA S.A, B.P 54 DOUALA;**
- 7. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA;**
- 8. PRO ASSUR S.A, BP 1011 DOUALA**
- 9. SAAR S.A, BP 1011 DOUALA;**
- 10. SAHAM ASSURANCES S.A, BP 11315 DOUALA ;**
- 11. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;**
- 12. SANLAN ASSURANCE, BP 12125 DOUALA.**

PIECE N°12 : PLANS